

CAF Touraine

**Service
Action Sociale**

Aides Collectives
TSA 47444
37929 TOURS Cedex 9

☎ 02.47.31.55.50



00078.00000000000000

Dossier de demande d'Aide Financière

⇒ Réel 2019 à retourner pour le 29 février 2020



**Enfants en situation de handicap non reconnus par
la MDPH ou atteints de maladie chronique**

Cadre réservé à la CAF Touraine

Type pièce : **Bilan**

Famille Pièce : **Accompagner**

Nature aide : **Aide fonctionnement**

Référence corbeille SAFIR : **SPC**

Commentaires : **heures « handicap » réelles – Année 2019**

Depuis 01/01/2019 == > La Cnaf attribue un **bonus handicap** payé en faveur des enfants accueillis dans vos structures et bénéficiaires de AEEH (au moins de 2 mois dans l'année) Ces informations sont à remonter avec la transmission de vos données réelles.

IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Raison sociale

Nom du gestionnaire :

Coordonnées du gestionnaire

.....

Code postal : / _ / _ / _ / _ / _ / Commune :

Téléphone : / _ / _ / / _ / _ / / _ / _ / / _ / _ /

Courriel :@

Coordonnées du représentant légal (mairie, président, ...).

Nom :

Prénom :

Fonction :

Nature juridique

- Association loi 1901
- Collectivités territoriales
- Entreprises

PRESENCES D'ENFANTS (Merci d'indiquer le nombre total de toutes vos structures et de nous joindre en annexe le détail par structure).

Pour bénéficier de l'aide complémentaire Caf Touraine (vous pouvez vous reporter au guide PSU 2019 page 44 chapitre 10.2) vous devez compléter le document adhoc. En indiquant :

- Toutes les heures d'accueil réalisées en faveur des enfants dont les parents perçoivent l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) ou dont les parents ouvrent droit au 100% de la Sécurité sociale pour la maladie de leur enfant. Une attestation de l'organisme débiteur couvrant au moins 2 mois dans l'année concernée servira de justificatif et sera intégré au dossier famille.
- Toutes les heures d'accueil réalisées en faveur des enfants de moins de 5 ans révolus non reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (Mdph) présentant des troubles majeurs ou qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (à l'exclusion des allergies alimentaires et de l'asthme).
- Les enfants suivis par le pôle ressources handicap au titre du handicap dès lors que l'enfant supporte une « limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement... en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Activité 2019	Enfants en situation de handicap non reconnus MDPH ou atteints de maladie chronique et/ou suivis par le pôle ressources
Nombre total d'heures de présence effective	
Nombre total d'heures facturées	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans concernés	

Fait, le à

NOM - Prénom - Qualité du demandeur

Cachet et signature

